

Le PLU a été approuvé

Lors de sa séance du 16 novembre 2020,

le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous rappelons les règles à respecter quand on effectue des travaux chez soi : vous faut-il un permis de construire, une déclaration préalable (DP) ou n'avez-vous aucune démarche à entreprendre ? Les réponses dans le tableau ci-dessous.

Les règles d'urbanisme à respecter

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES (CAS GÉNÉRAL) | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , quelle que soit la hauteur | Permis DP |
| Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres | Permis DP |
| Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur supérieure à 12 mètres | Permis DP |
| Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres | Permis DP |
| Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres | Aucune |
| Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (ou futurs parcs nationaux) | Permis DP |
| Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20 m ² et hauteur supérieure à 12 mètres dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (ou futurs parcs nationaux) | Permis DP |
| LES PISCINES | |
| Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie | Permis DP |
| Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol | Aucune |
| Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol | Aucune |
| Les piscines citées ci-dessus et situées en site classé ou en instance de classement | DP |
| LES MURS | |
| D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres | DP |
| De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 – hors secteur sauvegardé ou site classé ou en instance de classement | Aucune |
| De soutènement | Aucune |
| Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé ou en instance de classement, réserve naturelle et cœur de parc national (ou futur parc national) | DP |
| LES TERRASSES | |
| Si elles sont de plain-pied | Aucune |
| Si elles sont de plain-pied et situées en site classé ou en instance de classement | DP |
| AUTRES TRAVAUX ET CHANGEMENTS DE DESTINATIONS ET DE SOUS-DESTINATIONS SUR CONSTRUCTION EXISTANTE (CAS GÉNÉRAL) | |
| Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² , sans modification de l'aspect extérieur | Aucune |
| Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² | DP |
| Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² | Permis DP |
| En zone urbaine d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme, un Plan d'Occupation des Sols ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , sans dépasser 40 m ² , si ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol au-delà de l'un des seuils fixés à l'article R.431-2 du code de l'urbanisme | DP |
| La transformation de plus de 5 m ² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher | DP |
| LES CHANGEMENTS DE DESTINATION ET DE SOUS-DESTINATIONS | |
| Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade | Permis DP |
| Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade | Permis DP |
| LES TRAVAUX DE RAVALEMENT | |
| La déclaration préalable de travaux est obligatoire à Dasle pour les travaux : - de réfection de l'enduit existant (travaux à l'identique), - de modification de l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade). En dehors de ces deux situations, aucune formalité n'est plus exigée. Ces dispositions ont été approuvées par le Conseil municipal le 16 novembre 2020. | DP |

➤ Environnement Toilette d'automne



Une trentaine de bénévoles ont participé au nettoyage d'automne.

En raison du confinement, le traditionnel nettoyage de printemps n'avait pu être effectué en avril dernier. Mais cette opération a quand même eu lieu, le 3 octobre, sous un ciel bien plus nuageux mais avec une motivation intacte pour les courageux bénévoles qui avaient décidé de donner un peu de leur temps au nom de l'intérêt général.

Après un petit café pris sur le pouce en début de matinée devant la ferme Heynen, les équipes sont parties sur le terrain par petits groupes pour ramasser tous les déchets traînant çà et là sur la voie publique.

Merci à tous les participants pour ce beau geste de civisme !

➤ Commerce

La boucherie Lebrun a ouvert

Depuis le 3 septembre dernier, Thomas et Laëtitia Lebrun ont repris la boucherie Sansoni, au centre du village. Pour Thomas, la boucherie est une affaire de famille. Parisien de naissance, il a même ouvert sa propre boutique à l'âge de 19 ans. Puis il est venu s'installer dans le Pays de Montbéliard où Thomas a été responsable du rayon boucherie d'une grande surface. Avec son épouse Laëtitia, il a décidé de se lancer dans cette nouvelle aventure à Dasle.

M. et Mme Lebrun proposent de nombreux produits, en grande partie faits « maison » : produits divers de charcuterie, salaisons, préparations bouchères, quelques terrines, salades,... ainsi qu'un rayon épicerie.

Thomas et Laëtitia Lebrun prévoient également un service traiteur pour l'année prochaine : pour cela, ils vont embaucher un nouveau salarié qui épaulera Daniel Bataillard, le charcutier en poste dans l'établissement depuis près de trente ans et qu'ils ont conservé.

Les premières semaines ont été plus qu'encourageantes, les Daslois ayant, semble-t-il, adopté le couple Lebrun et ses produits de qualité.

Boucherie Lebrun - tél. 03.81.34.36.11 - Ouverture du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 19h, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h, le samedi de 8h30 à 17h (non stop).



Laëtitia et Thomas Lebrun ont ouvert leur boucherie à Dasle le 3 septembre.

➤ En bref

Les remerciements de Françoise

Le salon de coiffure Nm'Style, place du Temple, a cédé son activité à Marion et Héloïse.

N'ayant pu prévenir toute sa clientèle vu les circonstances actuelles et les fermetures administratives imposées, Françoise tient à remercier chaleureusement tous ses clients pour leur fidélité pendant ces vingt dernières années.

Précision

Dans le précédent numéro du « P'tit Daslois » en juillet, nous avons évoqué l'activité de Karen Marquès, au 56 rue Centrale : il est utile de préciser que son titre précis est **praticienne en hypnose ericksonienne**.

Un soir au marché



Le Marché du soir organisé à Dasle le 4 septembre par Pays de Montbéliard Agglomération a recueilli un vif succès.

Tout au long de la soirée, de nombreux visiteurs sont venus passer un moment autour des stands proposés, fruits, légumes, fromage, boucherie et charcuterie, bières, couture et créations textiles, sans oublier la friture de carpe à emporter. Chacun a respecté les gestes barrières et le port du masque obligatoire mais, bien sûr, il n'y a pas eu cette année de buvette et de stand de restauration en raison des conditions sanitaires. Mais la soirée fut belle quand même !

➤ Agenda

La collecte des ordures ménagères prévue le vendredi 25 décembre est reportée au samedi 26 décembre.

Le P'tit Daslois

votre commune sur
www.mairie-dasle.fr



DÉCEMBRE 2020

N° 99

➤ Édito

COVID-19

Vivre normalement

En cette période troublée par le rebond de l'épidémie de la COVID-19, notre quotidien à toutes et à tous est bouleversé. Pourtant, il convient de continuer à vivre le plus normalement possible, bien évidemment en prenant les précautions d'usage.

Après avoir repris leurs activités en septembre, nos associations sont à nouveau à l'arrêt jusqu'à une date pour l'instant inconnue. Nous leur avons réservé un vaste espace avec tous les renseignements pratiques pour vous inscrire. Cet article a été différé.

Dans ce numéro, nous faisons le point sur la vie de notre école, perturbée bien sûr par les conditions sanitaires.

Autre sujet d'actualité, l'étude de notre réseau d'assainissement qui a tant fait parler depuis le mois de juin : nous continuons à suivre ce dossier de très près, comme vous pourrez le lire ci-contre.

Nous consacrons également une large place aux règles d'urbanisme et aux démarches que vous êtes, à de rares exceptions près, tenus de faire si vous réalisez des travaux dans votre maison. Il faut savoir que le non respect de ces dispositions peut coûter cher...

A ce sujet, je signale que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 novembre. Je remercie notre ancien Maire, Stéphane Gricourt, et son équipe pour avoir mené une grande part de ce dossier que nous n'avons eu qu'à finaliser.

Enfin, je terminerai ces quelques mots en faisant part de mon ressenti de Maire sur l'agressivité des gens que je perçois quasiment chaque jour.

Un Maire, même s'il est doté d'un pouvoir de police, n'a pas vocation à régler tous les problèmes. Il n'est pas un magicien et ne peut pas faire n'importe quoi.

Gardons à l'esprit que le « vivre ensemble », cela commence aussi par le respect des autres.

Le Maire,
Carole THOUESNY

➤ Actualité

Inondations : le point



Des travaux sont prévus dans ce secteur dès le premier trimestre 2021.

Après les épisodes pour le moins pluvieux du début de l'été qui nous ont causé tant de tracas en juin, les conditions météo nous ont accordé une accalmie... pour l'instant. Cela n'a pas été le cas partout en France et la catastrophe qu'ont connue, par exemple, les habitants de l'arrière-pays niçois nous rappelle que la nature peut être terrible si des mesures ne sont pas prises. C'est pourquoi nous continuons à travailler sur ce dossier majeur que sont les inondations à Dasle, en étroite collaboration avec Pays de Montbéliard Agglomération service GEMAPI et Véolia, plus spécialement concerné par un diagnostic au niveau du ruisseau.

A l'heure actuelle, tous les contrôles et inspections, par caméras et tests à la fumée, ont été réalisés par Véolia sur l'ensemble du village. Le diagnostic va donc pouvoir être établi lorsque les quelque quatre kilomètres de films auront été visionnés.

Une rencontre avec PMA et Véolia est prévue en novembre afin de faire un premier bilan et d'étudier les travaux à envisager si certains secteurs présentent des problèmes ou des malfaçons.

A ce sujet, un problème a d'ores et déjà été détecté à l'intersection de la rue de Beaucourt et de la rue de la Source : la présence de deux coudes et de sous-pentes sont clairement en cause pour l'évacuation de l'eau de pluie. Les travaux nécessaires sont programmés pour le premier trimestre de l'année 2021. D'un montant de 90.000 €, ils seront intégralement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération.

État de catastrophe naturelle reconnu

La bonne nouvelle est arrivée il y a quelques jours : dans le Journal Officiel du 14 novembre 2020, nous avons eu connaissance de l'arrêté du 19 octobre classant la commune de Dasle en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue des 3, 11, 12 et 17 juin 2020. Pour davantage d'informations, les personnes qui ont été sinistrées sont invitées à prendre contact avec leur assurance.

► Vie municipale

Un panier pour les Anciens

En raison de la situation sanitaire, les élus ont décidé d'annuler le traditionnel repas des anciens pour cette année. Cela dit, une alternative a été trouvée et ce repas sera remplacé par un panier de Noël qui sera attribué aux Daslois de 75 ans et plus (1 panier par foyer). Ce panier contiendra des produits divers pour une valeur d'environ 25 €. La commune a engagé par ailleurs une réflexion sur l'attribution de bons d'achat aux personnes de la tranche d'âge des 68-75 ans.

Ferme Heynen : un peu de retard

La démolition de la ferme Heynen avait été envisagée avant la fin de l'année 2020. Or, il apparaît qu'un diagnostic plomb doit être effectué avant ces travaux, ce qui n'avait pas été précisé. Du coup, le projet devrait prendre un peu de retard.

Composition du CCAS

Le conseil municipal a fixé à huit personnes le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale, quatre élus et quatre membres extérieurs nommés par le Maire. La composition du CCAS est donc la suivante : **Membres élus** : Carole Thouesny, Valérie Beauseigneur, Pascale Pion, Corinne Hoeffel. **Membres hors conseil** : Nicole Parrain, Dominique Montagnon, Véronique Oudot, Christine Neuville.

Programme «e.peri&school»

La commune bénéficie actuellement de dix séances du programme «e.peri&school» proposé par PMA qui consiste à la mise en œuvre de projets scolaires ou périscolaires via des objets connectés et la réalisation de supports de construction via des imprimantes 3D. Compte tenu du succès rencontré, la commune envisage d'investir pour pérenniser ce service avec ses propres animateurs.

Masque obligatoire

Après celui de la Préfecture, le Maire de Dasle a signé un arrêté pour rendre obligatoire le port du masque sur le parking de l'école à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint. Nous remercions par avance les parents d'élèves et/ou les accompagnateurs de respecter ces consignes lorsqu'ils déposent ou viennent rechercher leur(s) enfant(s) à l'école.

► École

La gestion difficile de la vie scolaire

Pas facile de gérer actuellement la vie scolaire dans le contexte que nous connaissons. Le point sur les mesures mises en œuvre pour faire face à la situation.

Pour la Municipalité comme pour l'équipe enseignante, la gestion de l'école de la Combotte est un combat de tous les instants, difficile à mener. Au gré des décisions gouvernementales depuis le mois de mars, l'école doit s'adapter aux différentes mesures mises en place pour protéger tant les élèves que le personnel encadrant. Le succès de cette nouvelle organisation de l'établissement en ces temps de pandémie dépend aussi de la collaboration des parents d'élèves.

Depuis la rentrée de la Toussaint, l'école a adopté les dernières règles en vigueur, qu'il s'agisse de l'arrivée échelonnée des élèves, des récréations (avec des zones réservées à chaque classe dans la cour pour limiter les contacts entre les enfants) ou de l'organisation de la cantine. L'objectif principal de ces dispositions est de réduire au maximum le brassage des élèves et d'assurer la meilleure sécurité pour tout le monde. Mais un tel dispositif nécessite une collaboration de toutes les parties, comme le souligne Virginie Mulberg, la directrice de l'école : « L'accueil des élèves étant échelonné, décalé de cinq minutes d'une classe à l'autre, nous sommes dans l'embarras lorsqu'un parent amène son enfant en retard. C'est pourquoi il est important que les parents respectent les horaires. »

Conditions exceptionnelles également à la restauration scolaire, comme le souligne la directrice Frédérique Schell : « Nous avons toujours maintenu le lavage des mains et, dès la rentrée de septembre, les élèves venaient manger par classe et les animateurs ne déjeunaient plus avec les enfants. Et depuis les vacances de la Toussaint, le protocole est encore plus strict puisque si les élèves de Dasle (entre 50 et 60) occupent toujours la grande salle, les enfants de Vandoncourt et Montbouton (entre 30 et 40) prennent leur repas dans une autre salle, de l'autre côté du bâtiment. Cela nous permet de faire des tables de 4 ou 5 enfants. Le plus difficile est d'assurer à la fois le service et la surveillance. » Par manque de temps, l'organisation d'un deuxième service est difficile, voire impossible, d'autant qu'il faudrait procéder à la désinfection de la salle entre les deux services.

Une bonne collaboration entre Municipalité et enseignants

A la cantine, désormais, il n'y a plus de bénévoles qui interviennent comme l'explique le Maire Carole Thouesny : « Il convenait de protéger ces bénévoles,

que je remercie vivement pour leur engagement, mais l'encadrement est désormais assuré par des professionnels, le personnel municipal et des intervenants de l'association la Ludotaverne. Au total, huit personnes encadrent les enfants lors du repas de midi. »

Récemment, la Municipalité a commandé des masques spéciaux pour les enfants et a doté chaque élève de l'école de trois masques. Pour le Maire Carole Thouesny, la situation a plutôt été bien gérée à Dasle : « Nous n'avons pas eu de cas de COVID-19 avéré et ce résultat est le fruit d'une bonne collaboration entre la commune et l'équipe enseignante. Nous sommes même allés encore plus loin dans le protocole, en anticipant les choses. J'ajoute qu'on a même repris, à la rentrée de septembre, certains éléments intéressants du premier confinement du printemps dernier. Les enfants respectent le port du masque et s'adaptent bien aux situations qui leur sont imposées. Mais il est important que les parents coopèrent et s'associent à nos efforts, afin que le protocole mis en place soit efficace et pérenne. En respectant les horaires bien sûr, mais également, en cas de télétravail, de récupérer leur enfant pour l'heure de midi, dans la mesure du possible, afin de désengorger la cantine. Et évidemment de mettre le masque sur le parking de l'école, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. »

Des apprentissages plus difficiles à mener



Dans la cour, une matérialisation au sol indique les zones distinctes où les enfants peuvent jouer, chaque classe étant isolée des autres. Quant aux jeux, ils peuvent être utilisés... douze heures seulement après la précédente utilisation par un groupe d'élèves.

Le port du masque a toutefois compliqué la tâche des enseignants comme le confirme Mme Mulberg : « Depuis que les enfants portent le masque à partir de 6 ans, c'est plus difficile. Par exemple, pour des exercices comme la lecture en CP, il est

compliqué de bien entendre les élèves quand ils travaillent les syllabes et les sons. C'est pourquoi j'ai demandé aux parents de m'aider en faisant remonter d'éventuels problèmes de lecture en les faisant lire sans masque à la maison. »

Inscriptions au périscolaire : mode d'emploi

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, les enfants sont pris en charge dans le bâtiment réservé à cet effet ou dans l'enceinte de l'école en fonction des

activités. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur du Centre les jours d'école à partir de 7h30, de 12h à 13h pour le repas, de 16h à 18h. Un

accueil périscolaire est également organisé le mercredi de 7h 30 à 18h avec repas tiré du sac (possibilité d'inscription en demi-journée).

L'inscription peut se faire au mois, si l'enfant est inscrit régulièrement sur la semaine le matin et/ou le midi et/ou les activités de fin de journée, avec une aide aux devoirs de 17h à 18h. L'inscription peut être également ponctuelle, elle doit être communiquée la veille au responsable.

En cas de désistement pour le repas de midi, le responsable de l'accueil périscolaire doit en être averti la veille avant 9h, faute de quoi les repas seront facturés. En cas d'absence le lundi, prévenir le vendredi.

Concernant les tarifs, fixés par le conseil municipal dans sa séance du 24 septembre dernier, ils sont variables suivant le quotient familial des familles.

| plages horaires lundi -mardi - jeudi -vendredi | 1er enfant | | | à partir du 2ème enfant | | | enfants extérieurs à Dasle | | |
|---------------------------------------------------|------------------------------------|------|------|-------------------------|------|------|----------------------------|-------------------------|------|
| | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 1 | QF 2 | QF 3 | 1er enfant | à partir du 2ème enfant | |
| matin | 7 h 30 / 8 h 30 | 1.60 | 1.95 | 2.05 | 1.20 | 1.45 | 1.55 | 2.15 | 1.65 |
| soir | 16 h 00 / 16 h 30 | 0.45 | 0.55 | 0.60 | 0.40 | 0.45 | 0.50 | 0.65 | 0.55 |
| soir | 16 h 00 / 17 h 00 | 1.60 | 1.95 | 2.05 | 1.20 | 1.45 | 1.55 | 2.15 | 1.65 |
| soir | 16 h 00 / 17 h 00 temps partiel b) | 0.40 | 0.50 | 0.55 | 0.30 | 0.40 | 0.50 | 0.55 | 0.40 |
| soir | 17 h 00 / 18 h 00 | 1.60 | 1.95 | 2.05 | 1.20 | 1.45 | 1.55 | 2.15 | 1.65 |
| midi a) | 12 h 00 / 13 h 30 | 5.50 | 6.20 | 6.85 | 5.05 | 5.50 | 6.15 | 7.20 | 6.45 |
| repas non décommandés | | 3.65 | 3.65 | 3.65 | 3.65 | 3.65 | 3.65 | 3.85 | 3.85 |

| plages horaires Mercredi | 1er enfant | | | à partir du 2ème enfant | | | enfants extérieurs à Dasle | | |
|-----------------------------|-------------------|------|------|-------------------------|------|------|----------------------------|-------------------------|------|
| | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 1 | QF 2 | QF 3 | 1er enfant | à partir du 2ème enfant | |
| matin | 7 h 30 / 8 h 00 | 0.45 | 0.55 | 0.60 | 0.40 | 0.45 | 0.50 | 0.65 | 0.55 |
| matin | 8 h 00 / 12 h 00 | 3.75 | 4.45 | 4.75 | 3.05 | 3.65 | 3.90 | 5.15 | 4.30 |
| midi | 12 h 00 / 13 h 30 | 1.40 | 1.65 | 1.80 | 1.15 | 1.35 | 1.45 | 1.95 | 1.60 |
| après-midi | 13 h 30 / 17 h 00 | 3.25 | 3.90 | 4.15 | 2.70 | 3.20 | 3.45 | 4.50 | 3.80 |
| soir | 17 h 00 / 18 h 00 | 0.90 | 1.10 | 1.20 | 0.75 | 0.90 | 1.00 | 1.30 | 1.10 |

Visite à la cantine

Depuis la rentrée de la Toussaint, les repas servis à la restauration scolaire sont fournis par un nouveau prestataire, la Cuisine d'Uzel.



Depuis la rentrée de la Toussaint, le protocole a été revu à la cantine avec des mesures de distanciation renforcées.

Depuis la rentrée de la Toussaint, c'est un nouveau prestataire qui fournit les repas servis à la restauration scolaire, en l'occurrence la Cuisine d'Uzel.

Un appel d'offres avait été lancé par la commune et le nouveau prestataire retenu apportera un service d'une qualité supérieure, tant pour les repas que pour le mode de livraison. En effet, jusqu'ici, le prestataire précédent livrait les repas dans des barquettes en plastique, la Cuisine d'Uzel les apportera dans des contenants en inox. Une avancée incontestable sur le plan écologique !

La commune a dû installer un nouveau four dans la cuisine, le matériel précédent n'étant pas adapté. Plus performant, ce nouveau four facilitera le travail des utilisateurs qui, chaque jour, encadrent une centaine d'élèves de Dasle, Vandoncourt et Montbouton.



Le nouveau four acquis par la commune.